

**Compte rendu du Conseil communautaire
Du mardi 26 Janvier 2021 dûment convoqué le 19 janvier 2021**

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	HAYBRARD-DANIELI	Isabelle	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
AVERSENG	Pierre	HEBRARD	Gilbert	ROUVILLAIN	Thierry
BARTHES	Serge	LABATUT	David	RUFFAT	Daniel
BENETTI	Mireille	LATCHE	Catherine	SIORAT	Florence
BIGNON	Christine	MAZAS-CANDEIL	Alexandre	TISSANDIER	Thierry
BODIN	Pierre	MENGAUD	Marc	TOUJA	Michel
BOMBAIL	Jean-Pierre	MERCIER	Christian	VERCRUYSSSE	Sandrine
BOURGAREL	Roger	MILLES	Rémi	VIVIES	Sylvie
BRESSOLLES	Pierre	MIR	Virginie	ZANATTA	Rémy
CALMETTES	Francis	MOUYON	Bruno		
CAMINADE	Christian	MOUYSSET	Maryse		
CANAL	Blandine	NAUTRE	Eva		
CASES	Françoise	PALLEJA	Patrick		
CASSAN	Jean-Clément	PEDRERO	Roger		
CASTAGNE	Didier	PEIRO	Marielle		
CAZELLES	Jean-Pierre	PERA	Annie		
CAZENEUVE	Serge	PIC-NARDESE	Lina		
CESSSES	Evelyne	PORTET	Christian		
CROUX	Christian	POUILLES	Emmanuel		
DABAN	Evelyne	POUS	Thierry		
DATCHARRY	Didier	RAMADE	Jean-Jacques		
De La PANOUSE	Geoffroy	RANC	Florence		
FEDOU	Nicolas	REUSSER	Isabelle		
FERLICOT	Laurent	RIAL	Guilhem		
FIGNES	Jean-Claude	ROBERT	Anne-Marie		
GLEYSES	Lison	ROQUES	Gérard		
GUERRA	Olivier	ROS-NONO	Francette		

Membres suppléants représentant un titulaire

DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	DUMAS-PILHOU	Bertrand	MILHES	Marius
BARJOU	Bernard	ESCRICH-FONS	Esther	MIQUEL	Laurent
BREIL	Christophe	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	NAVARRO	Karine
CALMEIN	François	IZARD	Christian	OBIS	Eliane
CLARET	Jean-Jacques	KONDRYSZYN	Serge	ROUGÉ	Cédric
DAYMIER	Marie-Gabrielle	LAFON	Claude	STEIMER	John
De LAPLAGNOLLE	Axel	METIFEU	Marc		

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à Mme GLEYSES Lison
CLARET	Jean-Jacques	Procuration à M. CROUX Christian
DAYMIER	Marie-Gabrielle	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
KONDRYSZYN	Serge	Procuration à M. BOMBAIL Jean-Pierre
METIFEU	Marc	Procuration à Mme NAUTRE Eva
MILHES	Marius	Procuration à M. LABATUT David
OBIS	Eliane	Procuration à MME GLEYSES Lison
STEIMER	John	Procuration à M. POUILLES Emmanuel

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres titulaires présents : 63
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3
 Nombre de membres ayant une procuration : 9
 Secrétaire de Séance : Madame RANC Florence

Nombre de votants : 75

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire suite à la démission de Monsieur MORICHON commune de Préserville - DL2021_001

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que Monsieur Roland MORICHON a démissionné de ses fonctions de 1^{er} adjoint au sein de la commune de Préserville la première semaine du mois de janvier. La Préfecture a accusé réception de ladite démission en date du 6 janvier 2021.

Monsieur le Président rappelle, que la fin du mandat de conseiller municipal quelle qu'en soit la cause conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L273-12 modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 article 5 :

« I. En cas de cessation du mandat d'un conseiller communautaire pour toute autre cause que celle mentionnée au second alinéa de l'article L. 273-11, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive.

II. – Par dérogation au I, en cas de cessation concomitante par un élu de l'exercice d'un mandat de conseiller communautaire et d'une fonction d'adjoint, pour toute autre cause que celle mentionnée au second alinéa de l'article L. 273-11, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire pris dans l'ordre du tableau établi à la date de l'élection subséquente d'un ou plusieurs nouveaux adjoints, organisée en application des [articles L. 2122-7 à L. 2122-14](#) du code général des collectivités territoriales. Pendant la période comprise entre la cessation du mandat et le remplacement dans les conditions prévues au présent II, lorsque la commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, l'élu dont le siège devient vacant est remplacé temporairement par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive. »

La commune de Préserville a délibéré en date du 12 janvier 2021, afin de déterminer le nombre de postes d'adjoints à 3 au lieu de 4, ne nécessitant pas une nouvelle élection d'adjoint suite à la démission de Monsieur Roland MORICHON.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires étant désignés dans l'ordre du tableau, Monsieur le Président informe le conseil communautaire que Madame Mireille BENETTI, Maire de la commune sera installée en tant que conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Préserville.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à l'installation de Madame Mireille BENETTI aux fonctions de conseiller communautaire titulaire à la communauté de communes « Terres du Lauragais ».

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 74 votes pour :

- D'INSTALLER Madame BENETTI Mireille en qualité de conseiller communautaire titulaire pour la commune de Préserville.
- D'AUTORISER Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaire à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021

ID : 031-200071298-20210126-DL2021_001

2. Installation de Madame Mireille BENETTI au sein de la commission thématique « Enfance-Jeunesse-Sport et vie associative » _ DL2021_002

Par la délibération DL2021_001 Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a installé dans ses fonctions de Conseillers Communautaire Madame Mireille BENETTI, suite à la démission de Monsieur Roland MORICHON.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Madame Mireille BENETTI souhaite intégrer la commission thématique suivante :

- « **Enfance jeunesse sports et vie associative** »

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à installer Madame Mireille BENETTI à la commission thématique ci-dessus nommée et rappelle la composition de cette dernière :

BARTHES	Serge Jean Honore	CAIGNAC
BENETTI	Mireille	PRESEVILLE
BOURGAREL	Roger	PRUNET
CANAL	Blandine	MAUVAISIN
CASES	Françoise	SAINT-LÉON
CASSAN	Jean Clément	CARAMAN
CESSES	Evelyne	BOURG SAINT BERNARD
FERLICOT	Laurent	LOUBENS LAURAGAIS
HAYBARD DANIELI	Isabelle	AVIGNONET LAURAGAIS
MAZAS CANDEIL	Alexandra	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
MORICHON	Roland	PRÉSERVILLE
MOUYON	Bruno	MONTGAILLARD LAURAGAIS
MOUYSET	Maryse	SAUSSENS
NAVARRO	Karine	CARAMAN
OBIS	Eliane	NAILLOUX
PERA	Annie	CALMONT
PIC NARDESE	Lina	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
RUFFAT	Daniel	SAINTE-FOY AIGREFEUILLE
VERCRUYSE	Sandrine	AURIN

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 74 votes pour :

- D'INSTALLER Madame BENETTI Mireille au sein de la commission Enfance jeunesse sport et vie associative en lieu et place de Monsieur MORICHON Roland.
- D'AUTORISER Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaire à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021

ID : 031-200071298-20210126-DL2021_002

3. Modification de la composition de la commission « Développement et attractivité économique » - DL2021_003

Monsieur le Président rappelle la délibération DL2020_122 relative à l'élection des membres de la commission Développement et attractivité économique.

Monsieur le Président rappelle sa composition :

ARPAILLANGE	Michel	NAILLOUX
BARTHES	Serge Jean Honore	CAIGNAC
CALMEIN	François	CARAMAN
DE LA PANOUSE	Geoffroy	SAINT-ROME
DE LAPLAGNOLLE	Axel	MOURVILLES BASSE
ESCRICH-FONS	Esther	SAINT-GERMIER
GUERRA	Olivier	GARDOUCH
LATCHE	Catherine	MAUREMONT
MERCIER	Christian	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
MIR	Virginie	GARDOUCH
MORICHON	Roland	PRÉSERVILLE
PEIRO-FOURNIER	Marielle	LAGARDE
RAMADE	Jean-Jacques	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
RANC	Florence	LANTA
RIAL	Guilhem	MONESTROL
ROQUES	Gérard	AIGNES
ROUVILLAIN	Thierry	LE CABANIAL
RUFFAT	Daniel	SAINTE-FOY AIGREFEUILLE
ZANATTA	Rémy	VALLÈGUE

Compte tenu de la fin du mandat de conseiller municipal de Monsieur MORICHON au sein de la commune de Préserville, qui conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire, Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de mettre à jour la composition de ladite commission dans laquelle siégeait Monsieur MORICHON.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur la composition de la commission suite à la démission de Monsieur MORICHON Roland :

ARPAILLANGE	Michel	NAILLOUX
BARTHES	Serge Jean Honore	CAIGNAC
CALMEIN	François	CARAMAN
DE LA PANOUSE	Geoffroy	SAINT-ROME
DE LAPLAGNOLLE	Axel	MOURVILLES BASSE
ESCRICH-FONS	Esther	SAINT-GERMIER
GUERRA	Olivier	GARDOUCH
LATCHE	Catherine	MAUREMONT
MERCIER	Christian	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
MIR	Virginie	GARDOUCH
PEIRO-FOURNIER	Marielle	LAGARDE
RAMADE	Jean-Jacques	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
RANC	Florence	LANTA
RIAL	Guilhem	MONESTROL

ROQUES	Gérard	AIGNES
ROUVILLAIN	Thierry	LE CABANIAL
RUFFAT	Daniel	SAINTE-FOY AIGREFEUILLE
ZANATTA	Rémy	VALLÈGUE

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 74 votes pour :

- D'APPROUVER la composition de la commission Développement et attractivité économique telle que présentée.
- D'AUTORISER Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaire à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021

ID : 031-200071298-20210126-DL2021_003

4. Modification de la composition de la commission « Environnement » - DL2021_004

Monsieur le Président rappelle la délibération DL2020_124 relative à l'élection des membres de la commission Environnement.

Monsieur le Président rappelle sa composition :

BARTHES	Serge Jean Honore	CAIGNAC
BIGNON	Christine	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
BOMBAIL	Jean Pierre	GIBEL
BOURGAREL	Roger	PRUNET
BREIL	Christophe	CALMONT
BRESSOLLES	Pierre	LUX
CALMETTES	Francis	LE FAGET
CANAL	Blandine	MAUVAISIN
CASTAGNÉ	Didier	SEGREVILLE
CESSÉS	Evelyne	BOURG SAINT BERNARD
DATCHARRY	Didier	NAILLOUX
DAYMIER	Marie-Gabrielle	CARAMAN
DE LA PANOUSE	Geoffroy	SAINTE-ROME
FERLICOT	Laurent	LOUBENS LAURAGAIS
FIGNES	Jean-Claude	FRANCARVILLE
KONDRYSZYN	Serge	MONTGEARD
LABATUT	David	MONTCLAR LAURAGAIS
MIQUEL	Laurent	VIEILLEVIGNE
MORICHON	Roland	PRÉSERVILLE
MOUYON	Bruno	MONTGAILLARD LAURAGAIS
PEIRO-FOURNIER	Marielle	LAGARDE

POUILLES	Emmanuel	CESSALES
RAMADE	Jean-Jacques	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
REUSSER	Isabelle	SAINTE-FOY AIGREFEUILLE
ROQUES	Gérard	AIGNES
ROS-NONO	Francette	RENNEVILLE
SIORAT		SAINT PIERRE DE LAGES
STEIMER	John	TRÉBONS
ZANATTA	Rémy	VALLÈGUE

Compte tenu de la fin du mandat de conseiller municipal de Monsieur MORICHON au sein de la commune de Préserville, qui conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire, Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de mettre à jour la composition de ladite commission dans laquelle siégeait Monsieur MORICHON.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur la composition de la commission suite à la démission de Monsieur MORICHON Roland :

BARTHES	Serge Jean Honore	CAIGNAC
BIGNON	Christine	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
BOMBAIL	Jean Pierre	GIBEL
BOURGAREL	Roger	PRUNET
BREIL	Christophe	CALMONT
BRESSOLLES	Pierre	LUX
CALMETTES	Francis	LE FAGET
CANAL	Blandine	MAUVAISIN
CASTAGNÉ	Didier	SEGREVILLE
CESSES	Evelyne	BOURG SAINT BERNARD
DATCHARRY	Didier	NAILLOUX
DAYMIER	Marie-Gabrielle	CARAMAN
DE LA PANOUSE	Geoffroy	SAINT-ROME
FERLICOT	Laurent	LOUBENS LAURAGAIS
FIGNES	Jean-Claude	FRANCARVILLE
KONDRYSZYN	Serge	MONTGEARD
LABATUT	David	MONTCLAR LAURAGAIS
MIQUEL	Laurent	VIEILLEVIGNE
MOUYON	Bruno	MONTGAILLARD LAURAGAIS
PEIRO-FOURNIER	Marielle	LAGARDE
POUILLES	Emmanuel	CESSALES
RAMADE	Jean-Jacques	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
REUSSER	Isabelle	SAINTE-FOY AIGREFEUILLE
ROQUES	Gérard	AIGNES
ROS-NONO	Francette	RENNEVILLE
SIORAT		SAINT PIERRE DE LAGES
STEIMER	John	TRÉBONS
ZANATTA	Rémy	VALLÈGUE

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 74 votes pour :

- D'**APPROUVER** la composition de la commission Environnement telle que présentée.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaire à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021

ID : 031-200071298-20210126-DL2021_004

5. Approbation du règlement intérieur - DL2021_005

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 codifiée à l'article L5211-1 du CGCT relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit que les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus sont soumis aux règles concernant les communes de plus de 3 500 habitants.

En conséquence un règlement intérieur doit être adopté dans les six mois suivant l'installation du Conseil et à chaque renouvellement. Suite au renouvellement des instances communautaires et l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, il convient de soumettre à l'avis des conseillers communautaires le règlement intérieur figurant en annexe.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'**APPROUVER** le règlement intérieur tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaire à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021

ID : 031-200071298-20210126-DL2021_005

6. Désignation des membres du comité de pilotage PCAET- DL2021_006

Monsieur le président rappelle que le projet de plan climat, soumis à l'organe délibérant du PETR, a été adopté à unanimité en séance du Conseil Syndical le 10 Février 2020.

Chaque communauté de communes membre, a délibéré au préalable au sein de son conseil communautaire et la communauté de communes des Terres du Lauragais avait délibéré le 28 janvier 2020 par la délibération N°DL2020_016.

Un plan d'action a donc été déterminé pour les 6 prochaines années.

Dans ce cadre et afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre du PCAET sur notre territoire, il convient de mettre en place notre propre système de pilotage :

- Identification d'un élu référent (Mme Florence SIORAT - Vice-Présidente en charge de la protection de l'environnement), d'un service et d'un technicien référent (Paul Cizos-Natou - Chargé de projet PCAET)
- Animation de 2 comités techniques et 2 comités de pilotage par an

Il convient donc de désigner par cette délibération les membres du comité de pilotage dont le président propose la composition suivante :

• **Il sera composé de 15 membres**

- Le Président
- 7 Vice-Présidents proposés selon leur domaine d'intervention transversal
 - Florence SIORAT
 - Sophie ADROIT
 - Nicolas FEDOU
 - Gilbert HEBRARD
 - Blandine CANAL
 - Jean Jacques RAMADE
 - Jean-Clément CASSAN
- 5 élus de la commission protection de l'environnement
 - Marc METIFEU
 - Patrick PALLEJA
 - Thierry TISSANDIER
 - Christine BIGNON
 - Isabelle RESSEUR
- 2 techniciens
 - La DGS : Elodie CAQUINEAU
 - Le chargé de mission PCAET : Paul CIZOS NATOU
- Il pourra faire appel selon les thématiques abordées à d'autres organismes extérieurs

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la composition de ce comité de pilotage.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 74 votes pour :

- D'APPROUVER la composition du Comité de Pilotage su PCAET, telle qu'elle a été présentée ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaire à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021

ID : 031-200071298-20210126-DL2021_006

FINANCES – MARCHES PUBLICS

7. Projet de réhabilitation et extension des ateliers techniques de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais situés à Caraman - Plan de Financement Prévisionnel - DL2021_007

Monsieur le Président rappelle la délibération n°DL2019_010 du 22 janvier 2019 par laquelle, le conseil communautaire l'autorisait à déposer le dossier « Etude auprès de la DTER » concernant la réhabilitation et l'agrandissement des ateliers techniques intercommunaux situé à Caraman.

Cette étude de programmation qui a obtenu 50% d'aide de la DETR a été finalisée en novembre 2020.

Monsieur le Président présente le projet de travaux de réhabilitation, d'aménagement et d'extension des ateliers techniques de Caraman de la Communauté de communes des terres du Lauragais situés à Caraman qui sont aujourd'hui vieillissants et inadaptés aux besoins des services :

Il consiste à la création de garages pour abriter l'ensemble des véhicules techniques et du portage de repas et à réhabiliter les ateliers existants pour créer un espace atelier, un espace magasin, un espace bureau et un espace sanitaire et vestiaire pour répondre aux normes en vigueur.

Il présente son coût global prévisionnel et précise qu'il convient de solliciter les aides de l'Etat (DSIL/DETR/FNADT) et le Conseil Départemental, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Démarrage de l'action	Nature de l'action	Montant HT	Financier sollicité	Montant de subvention demandé	Pourcentage
2021	Diagnostic amiante avant travaux + Diagnostic structurel lié au mur de soutènement (en cours de chiffrage)	1 880,00 € + 5 000€	Etat	165 952,00 €	40%
2022	Locaux du personnel de l'atelier	20 000,00 €	Département	124 464,00 €	30%
2022	Salle du personnel dans bâtiment administratif y compris l'accès	15 000,00 €			
2022	Aménagement des ateliers dans le garage existant	30 000,00 €			
2021	Construction du nouveau garage	200 000,00 €			
2022	Construction du nouveau magasin	35 000,00 €			
2022	Aménagements extérieurs	40 000,00 €			
2021	Honoraires et frais divers	68 000,00 €	Autofinancement	124 464,00 €	30%
Total		414 880,00 €		414 880,00 €	

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 74 votes pour :

- D'**APPROUVER** le projet de réhabilitation, d'aménagement et d'extension des ateliers techniques de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais situés à Caraman
- D'**APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- De **SOLLICITER** le Conseil Départemental pour un soutien financier aux taux le plus élevé.
- De **SOLLICITER** l'Etat (DETR/DSIL/FNADT) pour un soutien financier aux taux le plus élevé
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaire à cette affaire.

- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021

ID : 031-200071298-20210126-DL2021_007

8. Subvention pour le Conseil Départemental d'Accès au Droit - DL2021_008

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes bénéficie de permanences juridiques à raison d'une permanence de 2 heures par mois en alternance à Caraman, à Nailloux et à Villefranche de Lauragais.

Le 03 mai 2018, la communauté de communes des Terres du Lauragais (DL2018_105) a acté à l'unanimité la contribution financière requise d'un montant de 1270 € par an, à raison d'une permanence de 2 heures par mois en alternance à Caraman, à Nailloux et à Villefranche de Lauragais. Cette contribution a été reconduite en 2019 et en 2020.

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que, par courrier en date du 17/12/2020, le CDAD de la Haute-Garonne sollicite une contribution financière d'un montant de 1 270€ au titre de l'exercice 2021.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le versement de la contribution financière au CDAD.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 74 votes pour :

- D'APPROUVER le versement d'une contribution à hauteur de 1 270€ au titre de l'exercice 2021 au Conseil Département d'Accès au Droit.

- D'AUTORISER Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaire à cette affaire.

- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021

ID : 031-200071298-20210126-DL2021_008

9. Attribution du marché « Mission de contrôleur technique dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique du siège administratif de la Fontasse- DL2021_009

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique

La Communauté de communes des Terres du Lauragais a pour projet des travaux de réhabilitation énergétique du siège administratif de la Fontasse.

Les travaux sont estimés à 672 000 € HT.

L'attribution des cinq lots est prévue courant mars 2021, et le démarrage des travaux à compter de juin 2021, pour une durée prévisionnelle de 6 mois de travaux préparation incluse.

Les prestations de contrôleur technique définies ci-après débiteront à compter de juin 2021, et s'appliquent de la phase de conception du projet à la réalisation des travaux :

Seront concernées les missions suivantes :

Solidité des ouvrages et des équipements indissociables(L) ;

Sécurité des personnes dans les constructions (S)

Isolation thermique (TH);

Fonctionnement des installations notamment la géothermie (F)

Accès aux personnes handicapées (HAND) - y compris attestation d'accessibilité handicapé.

■ **DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

La consultation a été faite sur demande de devis aux sociétés suivantes : APAVE et QUALICONSULT

■ **DEPOUILLEMENT DES OFFRES DE PRIX**

L'estimation administrative s'élevait à :

Candidat	Montant total en € HT
APAVE	4 800 €HT
QUALICONSULT	5 540 € HT

■ **APPRECIATION DES CANDIDATURES**

Les candidats ont fourni toutes les pièces et disposent des compétences et des moyens en rapport avec l'importance et la nature du marché à conclure, elles paraissent ainsi à même d'assurer l'ensemble des missions prévues.

■ **PROPOSITION D'ATTRIBUTION**

Il est proposé de retenir l'offre la mieux disante soit l'offre de la société APAVE.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 74 votes pour :

- D'ATTRIBUER le marché de prestation contrôleur technique à la société APAVE pour un montant de 4 800€ HT.
- D'AUTORISER Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaire à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021

ID : 031-200071298-20210126-DL2021_009

10. Attribution du marché « Mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique du siège administratif de la Fontasse - DL2021_010

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique

La Communauté de communes des Terres du Lauragais a pour projet des travaux de réhabilitation énergétique du siège administratif de la Fontasse.

Les travaux sont estimés à 672 000 € HT.

L'attribution des cinq lots est prévue courant mars 2021, et le démarrage des travaux à compter de juin 2021, pour une durée prévisionnelle de 6 mois de travaux préparation incluse.

Les prestations de coordinateur SPS définies ci-après débiteront à compter de juin 2021, et s'appliquent de la phase de conception du projet à la réalisation des travaux :

- L'opération relève de la catégorie 2 au sens du Code du travail.

■ **DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

La consultation a été faite sur demande de devis aux sociétés suivantes :2GC, ACOS et VERITAS

■ **DEPOUILLEMENT DES OFFRES DE PRIX**

L'estimation administrative s'élevait à :

Candidat	Montant total en € HT
2GC - 81440 LAUTREC	1 837.50 €HT
VERITAS - 31100 TOULOUSE	2 565.00 €HT
QUALICONSULT - 31100 TOULOUSE	2 720.00 €HT
ACOOS- 31100 TOULOUSE	3 880.00 €HT

■ **APPRECIATION DES CANDIDATURES**

Les candidats ont fourni toutes les pièces et disposent des compétences et des moyens en rapport avec l'importance et la nature du marché à conclure, elles paraissent ainsi à même d'assurer l'ensemble des missions prévues.

■ **PROPOSITION D'ATTRIBUTION**

Il est proposé de retenir l'offre la mieux disante soit l'offre de 2G Coordination.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 74 votes pour :

- D'ATTRIBUER le marché de prestation de SPS à la société 2GC pour un montant de 1 837.50€ HT.

- D'AUTORISER Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaire à cette affaire.

- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021

ID : 031-200071298-20210126-DL2021_010

11. Attribution de compensation provisoire 2021- DL2021_011

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés Cap Lauragais, Cœur Lauragais, CoLaurSud au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2019-212 du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2019 approuvant le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2019.

Vu la délibération n°2020-218 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2020 approuvant le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2020.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas eu de commission d'évaluation des charges transférées en 2020, les derniers rapports établis sont ceux de 2019.

Communes	Montant AC à verser par la CC (739211)	Montant AC à verser par la commune (73211)
AIGNES	10 052,00 €	
ALBIAC	2 010,00 €	
AURIAC SUR VENDINELLE		32 247,00 €
AURIN		2 712,50 €
AVIGNONET-LAURAGAIS	477 699,00 €	
BEAUTEVILLE	18 527,00 €	
BEAUVILLE		3 106,00 €
BOURG ST BERNANRD	6 271,50 €	
CABANIAL	1 321,00 €	
CAIGNAC	5 092,00 €	
CALMONT		18 956,00 €
CAMBIAC		8 226,00 €
CARAGOUDES		7 098,00 €
CARAMAN	177 509,00 €	
CESSALES	23 961,00 €	
FAGET	26 504,00 €	
FOLCARDE	12 206,00 €	
FRANCARVILLE		10 317,00 €
GARDOUCH	283 920,00 €	
GIBEL	47 093,00 €	
LAGARDE	36 839,00 €	
LANTA		124 465,00 €
LOUBENS LAURAGAIS		19 236,00 €
LUX	40 448,00 €	
MASCARVILLE		7 066,00 €
MAUREMONT	44 182,00 €	
MAUREVILLE		3 242,00 €
MAUVAISIN		48 668,00 €
MONESTROL		4 180,00 €
MONTCLAR-LAURAGAIS	26 705,00 €	
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	430 180,00 €	
MONTGAILLARD-LAURAGAIS	98 700,00 €	
MONTGEARD		19 004,00 €
MOURVILLES BASSES		4 027,00 €
NAILLOUX	49 203,00 €	
PRESERVILLE		35 844,00 €
PRUNET	1 584,00 €	
RENNEVILLE	158 378,00 €	
RIEUMAJOU	13 916,00 €	
SAINT LEON	17 853,00 €	
SAINT PIERRE DE LAGES		12 798,00 €
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE		5 141,00 €
SAINT-GERMIER	12 637,00 €	
SAINT-ROME	11 565,00 €	
SAINT-VINCENT	17 224,00 €	
SALVETAT LAURAGAIS	9 318,00 €	
SAUSSENS	1 707,00 €	
SEGREVILLE		5 461,00 €
SEYRE		5 759,00 €
TARABEL		10 490,00 €
TOUTENS	212,00 €	
TREBONS-SUR-LA-GRASSE	39 130,00 €	
VALLEGUE	56 992,00 €	
VALLESVILLES	3 646,00 €	
VENDINE		10 301,00 €
VIEILLEVIGNE	94 741,00 €	
VILLEFRANCHE LAURAGAIS	1 644 954,14 €	
VILLENouvelle	161 571,00 €	
TOTAL	4 063 850,64 €	398 344,50 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 3 abstention et 72 votes pour :

- D'APPROUVER la proposition des attributions de compensation tel que présenté ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaire à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021

ID : 031-200071298-20210126-DL2021_011

12. Décision modificative N°2 - Budget Annexe 452 ZA MERLINE - Inscription de crédits complémentaires en dépense et en recette d'ordre - écriture de stock - DL2021-012

Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'afin de pouvoir régulariser les écritures finales de constatations de stocks, il est nécessaire de prévoir en dépense d'ordre sur le compte 3555 et en recette d'ordre sur le compte 71355, un montant de 13.391,96 €, le tout comme résumé ci-dessous :

INVESTISSEMENT / FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap,) - Opération	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant
040 - 3555 - Terrains aménagés	13.391,96 €	042 - 71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	13.391,06 €
TOTAL	13.391,96 €	TOTAL	13.391,96 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 74 votes pour :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 sur le budget annexe 452 ZA Merline, telle que détaillée ci-dessus.
- De MANDATER Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le 27/01/2021

ID : 031-200071298-20210126-DL2021_012

PROMOTION DU TERRITOIRE

13. ZA Val de Saune II tranche 2 - avis vente de lots - DL2021_013

Monsieur le Président explique que cinq entreprises ont officialisé leur souhait d'acheter un ou plusieurs lots sur la zone.

Il a été essayé d'optimiser et de satisfaire toutes les entreprises en proposant également les lots 2 et 3 restants de la 1^{ère} tranche mais les scénarios effectués ne permettent malheureusement pas de répondre favorablement à toutes, un choix doit alors être opéré.

La commission économie du 19 janvier a travaillé sur ce sujet et, après avoir pris en considération les données salariales, financières liées aux retombées fiscales et de typologie d'activités, a privilégié le scénario de vente suivant :

- Lot 1 et 2 de la tranche 2 : vente à la société TIO (Tôlerie Industrielle Occitane). Création : septembre 2019. Activité : tôlerie industrielle de précision spécialisée dans la fabrication de produits pour le bâtiment notamment gaine de ventilation. Nombre d'ETP : 10.

Prix de vente : 32,50 € HT / m², soit 192 725 € HT pour les 2.

- Lot 3 de la tranche 2 : vente à la société BBV Moteurs. Création : 2006. Activité : étude et installation de moteurs (industriel, maritime et agricole) et groupes électrogènes. Nombre d'ETP : 7.

Prix de vente du lot 3 de la tranche 2 : 18,82 € HT / m²

Ce prix résulte d'une discussion en commission, compte tenu des contraintes d'exploitation de cette parcelle. Impactée par le PPRI pour les 2/3, elle est inexploitable mis à part pour du stationnement perméable. Affichée à 29,25 € HT/m², il a été décidé de proposer une vente à 32,50 €/m² pour la partie valorisable et 10 €/m² pour la partie PPRI, soit une moyenne de 18,82 € /m², représentant un lot à 91 780 € HT.

- Lot 3 de la tranche 1 : vente à la société Carrosserie Bousquet. Création : novembre 2017. Activité : carrosserie. Nombre d'ETP : 2.

Prix de vente : 22 € HT / m², soit 83 710 € HT.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'**APPROUVER** la vente des lots 1 et 2 de la zone d'activités de Val de Saune II tranche 2 située à Sainte Foy d'Aigrefeuille dans les conditions de prix présentées ci-dessus à l'entreprise TIO (Tôlerie Industrielle Occitane).

- D'**APPROUVER** la vente du lot 3 de la zone d'activités de Val de Saune II tranche 2 située à Sainte Foy d'Aigrefeuille dans les conditions de prix présentées ci-dessus à l'entreprise BBV Moteurs

- D'**APPROUVER** la vente du lot 3 de la zone d'activités de Val de Saune II tranche 1 située à Sainte Foy d'Aigrefeuille dans les conditions de prix présentées ci-dessus à l'entreprise Carrosserie Bousquet

- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes de ventes et toutes les pièces s'y rapportant.

- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021

ID : 031-200071298-20210126-DL2021_013

14. Ouverture dominical Nailloux - DL2021_014

Monsieur le Président rappelle la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

L'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre constitue une étape obligatoire de la procédure à effectuer avant de délivrer l'arrêté autorisant l'ouverture des dimanches. Le Conseil communautaire s'est donc prononcé pour autoriser l'ouverture des 12 dimanches sur la commune de Nailloux avant le 15/11/2020 pour l'année 2021 sur les dates suivantes :

- Dimanche 10 janvier 2021

- Dimanche 17 octobre 2021

- Dimanche 17 janvier 2021

- Dimanche 24 octobre 2021

- Dimanche 24 janvier 2021
- Dimanche 31 janvier 2021
- Dimanche 27 juin 2021
- Dimanche 4 juillet 2021
- Dimanche 31 octobre 2021
- Dimanche 28 novembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021

Le gouvernement a annoncé vendredi 4 décembre le report des soldes de janvier 2021 en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19. Initialement prévus du 6 janvier au 2 février, ils sont décalés du 20 janvier au 16 février 2021.

De plus, par arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2021, Étienne Guyot, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, a autorisé l'ouverture des commerces les dimanches 10, 17 et 31 janvier 2021 dans la mesure où ils emploient des salariés volontaires au travail dominical.

Par ailleurs, les commerces pourront ouvrir le dimanche 24 janvier 2021, premier dimanche suivant le début des soldes, selon l'accord du 29 juillet 2020 sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2021.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et afin de favoriser la reprise d'activité de l'économie locale, la Mairie de Nailloux nous a communiqué son nouvel arrêté municipal du 11 janvier qui modifie les dates initialement prévues pour les 12 dimanche de 2021 comme suit :

- Dimanche 24 janvier 2021
- Dimanche 31 janvier 2021
- Dimanche 7 février 2021 (en remplacement du 10 janvier)
- Dimanche 21 février 2021(en remplacement du 17 janvier)
- Dimanche 27 juin 2021
- Dimanche 4 juillet 2021
- Dimanche 17 octobre 2021
- Dimanche 24 octobre 2021
- Dimanche 31 octobre 2021
- Dimanche 28 novembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les modifications d'ouvertures ci-dessous :
 - Dimanche 7 février 2021 au lieu du dimanche 10 janvier 2021
 - Dimanche 21 février 2021 au lieu du dimanche 17 janvier 2021
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à la commune de Nailloux.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021

ID : 031-200071298-20210126-DL2021_014

GESTION DES DECHETS

15. Passation de deux conventions avec la société OCAD3E relatives à la collecte des déchets d'équipement électriques et électronique ménagers et à la collecte des lampes usagées - DL2021_015

Vu la délibération n°DL2017_189 du 21 avril 2017 approuvant la convention de reprise des déchets électriques et électroniques ménagers (DEEE) et la reprise des lampes usagées avec la Société OCAD3E,

Considérant que ces deux conventions sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2020,

Vu les nouveaux projets de convention qui ont été présentés,

Le Conseil de Communauté,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 74 votes pour :

- D'**APPROUVER** les termes de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques ménagers (DEEE) avec la Société OCAD3E dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'**APPROUVER** les termes de la convention relative aux lampes usagées avec la société OCAD3E dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021

ID : 031-200071298-20210126-DL2021_015